

**Table ronde Acepp 91**  
**Accueil de la petite enfance**  
**et dynamique de territoire**  
**13 mars 2010**

La matinée a été passionnante, et je suis très heureuse que le Conseil général ait accueilli cette rencontre. Je remercie l'Acepp91, en la personne de Laurent SMADJA, Président, d'avoir eu l'initiative de cette manifestation, et de m'avoir invitée à prendre la parole.

Je suis très satisfaite de voir un public si nombreux, signe d'intérêt pour les C Parentales, intérêt que je partage depuis de longues années, vous le savez.

Je salue en particulier la présence

- pour l'Acepp91, de Laurent SMADJA, et des membres du bureau de l'Acepp91, et de Sophie AYMONTIN,

- des Maires, maires-adjoints, et élus municipaux qui nous font le plaisir de leur présence,

- des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile :

le Docteur Muriel PRUDHOMME, Directrice, Lydie GOUTTEFARDE, adjointe au chef de service des établissements petite enfance, plus particulièrement en charge des crèches parentales, et les professionnelles de PMI qui sont les interlocutrices des crèches parentales sur le terrain

- de la Caisse d'Allocations Familiales.

J'évoquerai ci le partenariat qui existe entre le Conseil général de l'Essonne et les crèches parentales, à travers les compétences du Département, notre politique Petite enfance volontaire et volontariste à travers le soutien technique et financier accordé, l'accompagnement renforcé aux crèches parentales, et bien évidemment le partenariat avec l'Acepp et l'Acepp91. Je reviendrai également sur le contexte national, très préoccupant, et les inquiétudes qui sont les nôtres.

Les crèches parentales, portées par la démarche citoyenne de parents, sont des établissements d'accueil de jeunes enfants à part entière, et doivent répondre aux mêmes exigences de sécurité et d'organisation que les autres structures d'accueil petite enfance. Ce sont des structures de qualité, remplissant une véritable fonction de service public.

En 2010, l'Essonne compte 25 crèches parentales<sup>1</sup>, soit près de 400 places (394 précisément). Ce qui représente 3,6% des places d'accueil collectif offertes sur notre département (10 936 au total). Le Conseil général, depuis 1998, soutient ces structures et leur accorde un intérêt tout particulier.

### **1. Le CG91, acteur volontariste auprès des Crèches parentales**

Vous le savez, le Conseil général a des compétences obligatoires en matière de petite enfance. Il s'agit de :

- Visite et contrôles des établissements par les RMPMI et les puéricultrices Cadres de territoire.
- Expertise de la PMI sur l'architecture et l'aménagement des locaux
- Définition des besoins en personnel (nombre et qualification)

Mais au-delà de ses obligations, notre collectivité s'implique de façon volontaire dans l'accueil de la petite enfance. C'est la mission qui m'a été confiée par le Président Michel Berson, et à laquelle je m'attache depuis 12 ans maintenant.

En 1998, nos premiers objectifs en la matière ont été d'une part d'augmenter la capacité d'accueil, et d'autre part d'améliorer l'accueil existant. Un plan petite enfance a été adopté en 1999. J'ai dès ce moment défendu l'idée que les crèches parentales soient prises en compte.

C'est ainsi que nous avons mis en place des subventions aux gestionnaires en investissement pour la création de structures ou la rénovation de bâtiments obsolètes, et des aides au fonctionnement.

En 2000, sensibilisés à la problématique particulière des crèches parentales, nous avons aligné leurs aides financières en fonctionnement et investissement sur les aides allouées aux communes. Soit plus de 500 000 euros en 2009 (513 166 €).

Nous avons également effectué ponctuellement des versements de subventions exceptionnelles (2006) pour éviter la disparition de certaines structures, mais nous sommes heurtés à des observations du préfet au titre du contrôle de légalité : ce type d'aide est désormais devenu impossible.

Enfin, en 2009, notre assemblée départementale a décidé d'attribuer aux crèches parentales un taux horaire de subvention de fonctionnement supérieur (0,75€) à celui des communes (0,65€).

---

<sup>1</sup> Il y avait déjà 20 crèches parentales en 1998, soit 244 places.

Seuls environ un tiers des départements soutiennent financièrement les crèches parentales, et le CG91 apporte la plus forte contribution en Ile-de-France.

Mais, si nous savons bien que l'argent est le nerf de la guerre, et que ces aides financières sont nécessaires aux structures, nous savons aussi que les crèches parentales sont des établissements petite enfance spécifiques, qui rencontrent des difficultés de différents ordres : gestion financière, gestion humaine et communication notamment.

Le CG apporte donc également une aide technique pour la gestion et le fonctionnement, au travers de diverses actions :

- Aide technique de la PMI et de la DILEE (Direction de l'Insertion, de la Lutte contre les Exclusions, et de l'Emploi) pour l'accès aux dispositifs de contrats aidés (notamment emplois-tremplins, et contrats d'avenir)
- Financement conjoint avec la Région, des emplois-tremplins (19 postes depuis 2005), dispositif important en matière de formation et d'insertion professionnelle.
- Accompagnement de la gestion par le DLA (Dispositif local d'accompagnement, financé par le Conseil général) de 10 C Parentales en 2006 et 2007, notamment sur l'application de la convention collective, la consolidation, le suivi et l'accompagnement sur l'équilibre financier.
- En 2007 : création du poste de l'adjointe au chef de Sce des Etablissements Petite Enfance (L Gouttefarde) consacré en grande partie (plus de 1/2 temps) à l'accompagnement technique des CParentales.
- 2007 également : Mise en place des réunions des financeurs, pour anticiper les problèmes et mettre l'ensemble des partenaires (crèche, commune, interco, CG, CAF, ) autour de la table. 30 réunions en 2008.

Et enfin, bien évidemment,

- **Partenariat avec l'Acepp91** dont l'expertise est nourrie de chaque expérience. Ainsi les moyens sont mutualisés, et les expériences capitalisées.

## **2. Le partenariat ACEPP91 - CG**

L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels Région Ile de France (ACEPPRIF) est une association régionale du réseau ACEPP créé en 1982. Je l'ai rencontrée notamment lorsque j'étais Maire de Bouray-sur-Juine, dans le cadre du projet de crèche parentale des Diabolos de la Juine sur la commune.

Elle propose un soutien aux initiatives associatives parentales, ainsi qu'à la création et à la promotion de lieux d'accueil petite enfance à implication parentale.

Afin de se rapprocher de son réseau et des partenaires départementaux, une antenne de proximité exercée par l'ACEPPRIF a été mise en place dès 2004, dans le cadre d'une convention avec le Conseil général.

En 2007, le Conseil général a réaffirmé de manière forte son soutien aux associations à gestion parentale en sollicitant la création d'une association départementale, avec une entité juridique propre, installée dans le département de l'Essonne.

Attendue sur le département, l'ACEPP 91 s'est constituée le 14 juin 2008. Son bureau est constitué de parents et de professionnels investis dans une CP Essonnienne.

L'objectif du Conseil général se décline autour de trois axes précisés dans une convention :

- Animation du réseau de lieux d'accueil de la petite enfance à gestion parentale (formation, échange ...)
- Anticipation des sources de fragilité et l'accompagnement des établissements récents ou en situation de crise
- Accompagnement des porteurs de projets et impulsion en vue de l'émergence de nouveaux projets

Montant de la subvention départementale (35 000 €)

### **3. Le contexte national**

Vous le voyez, nous sommes particulièrement attentifs aux crèches parentales.

Mais je tiens aussi aujourd'hui à vous dire combien nous partageons les inquiétudes qui sont les vôtres en matière d'accueil de la petite enfance.

Le contexte national est en effet inquiétant.

La proposition de loi relative à la création des maisons d'assistants maternels a été adoptée par le Sénat en première lecture le 14 janvier dernier. Je suis d'ailleurs intervenue lors des discussions relatives à ce texte, pour indiquer mes réticences. En effet, si le regroupement d'assistants maternels peut constituer une réponse satisfaisante tant au manque de modes d'accueil en milieu rural, qu'à l'isolement trop souvent ressenti par les assistants maternels, il n'en reste pas moins que le texte qui a été adopté est très insuffisant sur de nombreux points.

En effet, ces maisons d'assistants maternels seront bien des structures collectives. Les taux d'encadrement, la qualification des personnels et leur formation, les normes de fonctionnement, doivent donc être adaptées à ce type d'accueil. Or nous assistons avec ce texte à une véritable dérèglementation.

Par ailleurs, le projet de décret sur l'accueil collectif, autorisant les établissements à accueillir plus d'enfants, pour moins de personnel, et moins qualifié, est également inquiétant. Il prévoit par exemple la création de jardins d'éveil pour des enfants de 2 à 3 ans, avec la présence d'un adulte pour 12 enfants (1 pour 8 en crèche pour des enfants du même âge !)

Prend-on vraiment en compte les besoins fondamentaux des jeunes enfants ?

Et je tiens à saluer la mobilisation nationale de jeudi dernier, face à cette dégradation des dispositifs, dégradation d'autant plus inquiétante qu'elle se conjugue avec d'autres décisions du gouvernement:

C'est ainsi que je souhaite également dire un mot de la transposition de la directive européenne 'Service' dite 'Bolkestein' dans le droit national.

La pérennité des structures associatives est menacée.

En effet, si le gouvernement maintient sa proposition d'intégrer l'accueil collectif des jeunes enfants dans l'application de la directive, il ne sera plus possible aux collectivités de venir en aide aux associations telles que les crèches parentales, puisqu'elles devront recourir aux procédures de marchés publics et d'appels d'offre !!!!

L'accueil des jeunes enfants constitue-t-il vraiment un service comme un autre, qui doit être soumis au code des marchés publics ? Alors que l'accueil des personnes âgées, ou l'accueil des enfants chez des assistants maternels ont été exclus de cette application, pourquoi n'en est-il pas de même pour l'accueil collectif des jeunes enfants ?

Vous le voyez, les points suscitant l'inquiétude, sont nombreux. Et vous pouvez compter sur moi dans le cadre des travaux parlementaires, pour défendre le maintien de la qualité de l'accueil, et mettre en relief l'intérêt général et l'utilité sociale des structures petite enfance.

Le CG91 confirme également son engagement volontaire dans le secteur de la petite enfance, et notamment le partenariat avec l'Acepp91, qui fonctionne particulièrement bien, et je m'en réjouis.

La manifestation d'aujourd'hui confirme, s'il en était besoin, la véritable place qu'a prise cette association dans le département.

Cependant, gardons à l'esprit que les crèches parentales ne peuvent exister de façon pérenne, que si elles sont soutenues par l'ensemble des acteurs, et particulièrement les communes ou intercommunalités de leur territoire, auquel elles rendent, je le rappelle, un véritable service public.

J'insiste en particulier sur l'importance pour les crèches parentales, d'entretenir avec ces communes des relations étroites et régulières. Je voudrais évoquer à titre d'exemple la crèche 'L'île aux enfants', autour de laquelle un comité de gestion s'est constitué, avec la participation des communes de Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains.

J'adresse mes remerciements à tous les parents fondateurs, gestionnaires, et participants à des crèches parentales, véritables acteurs engagés dans la vie locale.

Tous mes remerciements également à Sophie AYMONIN, interlocutrice dont nous connaissons l'engagement et dont nous saluons la disponibilité.